

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00533

**EMPRUNT NOUVEAU DE 10 000 000 € AUPRES DE LA
SOCIETE GENERALE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, exécutoire le 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023, exécutoire le 31 mars 2023, portant délégation au profit de Monsieur le Président pour la décision de recourir à l'emprunt et aux opérations de couverture,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023, exécutoire le 31 mars 2023, concernant le budget primitif 2023 de Saint-Etienne Métropole et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

CONSIDERANT la mise en concurrence organisée par Saint-Etienne Métropole pour le lancement de la consultation groupée d'emprunts relative au financement des investissements de 2023,

CONSIDERANT l'offre de financement « taux de marché » présentée par la Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de contracter auprès de la Société Générale un emprunt pour un montant total de 10 millions d'euros.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU PRET

Le choix se porte sur un emprunt assorti d'un tirage à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €.

Le prêt est consenti jusqu'au 21/12/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 21/12/2023.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et Saint Etienne Métropole, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux fixe de Marché » sur le contrat Environnemental et social à « taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 10 000 000 €,
- Date de départ : 21/12/2023,
- Maturité : 21/12/43 (durée 20 ans),
- Amortissement : Linéaire (capital constant),
- Périodicité : Trimestrielle,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230524-C20230053310

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

- Base de calcul : Exact/360,
- Taux d'Intérêts : Taux fixe 3,96 % maximum,
- Typologie Gissler : 1A,
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par Saint Etienne Métropole dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant dans la proposition commerciale transmise dans la présente consultation bancaire.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé à :

- signer les conditions définitives du tirage « Taux fixe de Marché » visés à l'article 2 ainsi que de signer la confirmation correspondante,
- signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 16, article 1641.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU